



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE NALOD'S / JARDINERIES DU TERROIR

Dans un souci de mieux satisfaire et servir sa clientèle, le groupe NALOD'S et plus particulièrement les jardineries sous enseigne Jardineries du Terroir ont décidé de créer un programme de fidélité qui fonctionne sur les principes suivants :

1/ « La Carte » propose à ses membres un certain nombre d'avantages qui leur sont strictement réservés :

- des points de fidélité permettant d'obtenir des chèques fidélité.
- des offres promotionnelles spécifiques aux porteurs de carte.
- des avantages spécifiques lors d'évènements organisés dans les points de vente.

La carte de fidélité de la jardinerie n'est **en aucun cas un moyen de paiement**. Elle est valable uniquement dans la jardinerie émettrice de la Carte. La liste des magasins sous enseigne Jardineries du Terroir participant au programme fidélité est disponible à la fin de ce règlement et sur le site www.jardineriesduterroir.fr. Ce règlement contient les généralités du programme de fidélité Jardineries du Terroir, toutefois chaque jardinerie peut présenter des particularités.

2/ L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure qui en fait la demande. La durée d'adhésion est calculée selon le principe suivant : 1 an fin de mois à compter de la date d'adhésion. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le formulaire d'adhésion est disponible en caisse en jardinerie ou téléchargeable sur le site Internet www.jardineriesduterroir.fr.

3/ L'inscription se fait en caisse ou lors de dates clés en magasin à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Les informations demandées sont indispensables pour enregistrer toute demande de carte de Fidélité Jardineries du Terroir. Tout formulaire d'adhésion comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) ne sera pas pris en compte. Les données personnelles précédées d'un astérisque sont obligatoires.

« La Carte » est valable dans la jardinerie indépendante participant au programme fidélité et affiliée au groupe NALOD'S.

4/ Toute inscription donne lieu à la remise d'une carte numérotée. Cette carte est strictement personnelle et est activée immédiatement dès sa remise.

5/ Pour bénéficier des avantages du « Pouvoir de la Fidélité », les membres présentent leur carte à chaque passage en caisse. Un nombre de points fidélité correspondant à leurs achats est crédité selon le barème en vigueur.

Le barème actuel est de 1 point par tranche de 7 € TTC d'achat. Ce barème pourra être modifié à tout moment par le groupe NALOD'S. Aucun crédit de point ne pourra intervenir sans présentation préalable de la carte. Les montants des achats antérieurs à la date de création de la carte ne seront pas pris en compte.

Les promotions en cours dans le point de vente ne sont pas prises en compte dans le calcul des points fidélité.

Attention : certains magasins excluent le matériel à moteur des produits dont l'achat permet de cumuler des points fidélité. Aussi, avant tout achat de matériel à moteur, le consommateur est invité à se renseigner auprès de sa jardinerie.

6/ Les chèques fidélité seront envoyés par voie postale à chaque porteur de carte Fidélité.

La règle de conversion des points en chèque fidélité est la suivante :

- 35 points fidélité cumulés = 7 € en chèque fidélité (minimum d'envoi)
- 70 points fidélité cumulés = 14 € en chèque fidélité
- 140 points fidélité cumulés = 28 € en chèque fidélité

Les points fidélité n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et ne pourront en aucun cas être convertis en espèces. Toute vente ou échange de points fidélité est interdite. Le groupe NALOD'S et les jardinerie ne pourront être tenus pour responsables en cas d'erreur ou de retard dans la distribution des courriers provenant de La Poste, de perte ou de vol du chèque fidélité. Les chèques fidélité doivent être présentés en caisse au moment de l'achat avec la carte.

Les chèques fidélité sont valables dans le magasin émetteur dans la limite de validité indiquée sur le chèque fidélité. Les chèques fidélité ne peuvent être cédés, remboursés, échangés ou vendus.

Ils ne sont valables qu'en une seule fois sur tous les produits du magasin (**sauf exceptions précisées par le point de vente et les promotions en cours**). Aucun rendu de monnaie ne sera fait sur le chèque fidélité.

Le cumul des points fidélité acquis est visible au bas de chaque ticket de caisse ainsi que le nombre de points acquis le jour-même suite aux achats effectués, selon la jardinerie. Chaque porteur de la carte Fidélité peut aussi se rendre sur le site www.jardineriesduterroir.fr et consulter son compte de points.

Le compte de points du membre sera débité automatiquement du nombre de points correspondant à la règle de conversion dès que l'une des tranches de points est atteinte au moment de l'émission des chèques fidélité.

L'envoi des chèques fidélité se fera chaque fin de mois (sauf cas exceptionnel).

7/ Selon les points de vente, les membres pourront bénéficier également :

- **de prix fidélité.** Ce sont des réductions de tarifs sur des produits signalés en jardinerie. Ces prix avantageux sont uniquement réservés aux porteurs de la carte fidélité. Les produits concernés sont identifiés en magasin par des affichettes ou des stops-rayons, qui

récapitulent l'offre promotionnelle qui sera enregistrée automatiquement lors du passage en caisse, sur présentation obligatoire de la carte fidélité.

- **d'autres avantages** (invitations, remises spécifiques, ...) mis en place selon chaque magasin.
- **de points bonus** : l'achat de produits spécifiques rapporte des points supplémentaires au titulaire de la carte. Les règles de conversion des points bonus sont identiques à celles du programme de base (au bout de 35 points accumulés le titulaire reçoit un chèque de 7 € utilisable sur ses prochains achats).

Les points bonus et les points fidélité n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et ne pourront en aucun cas être convertis en espèces. Toute vente ou échange de points fidélité est interdite.

Tout retour ou remboursement de marchandises ayant donné droit à des points, entraînera le retrait du nombre de points correspondant à la valeur de la marchandise retournée.

- **des offres de bienvenue** : lors de la création de la carte et du remplissage du formulaire, son titulaire se verra remettre :

- un coupon de doublement des points achat, valable lors de son prochain passage en caisse sur présentation de la carte **et** du coupon

- 5 points offerts sur son compte en échange du renseignement de son adresse e-mail et de son numéro de téléphone portable sur le formulaire afin de recevoir des offres et des informations diverses sur la fidélité.

8/ Les changements d'adresse ou de nom devront être signalés par simple présentation à l'accueil du magasin où la carte a été souscrite, ou sur le compte client sur le site www.jardinerieduterroir.fr

Le client garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera le seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

9/ En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte fidélité, le titulaire devra en avvertir le magasin où la carte a été souscrite. La carte sera annulée et remplacée par une nouvelle carte. Le titulaire conservera l'intégralité des points acquis précédemment. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et la déclaration faite au magasin, le magasin est déchargé de toute responsabilité.

10/ NALOD'S ou la jardinerie se réservent le droit de modifier ou de supprimer le programme de fidélité à tout moment sous réserve d'en informer les membres par courrier et/ou affichage en magasin. La suppression ou modification du programme de fidélité ne justifiera en aucun cas une contrepartie particulière, ni une allocation de dommages et intérêts.

Tout manquement au présent règlement, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la Carte de Fidélité ou tout autre tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit l'annulation de la Carte Fidélité. Les points acquis en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la Carte de Fidélité seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

11/ Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation aux données personnelles vous concernant. Ce

droit peut être exercé sur simple demande écrite à : Groupe NALOD'S, Service Carte Fidélité,
Parc Métrotech 42650 Saint Jean Bonnefonds

12/ Le présent règlement est déposé en étude chez Maîtres Odile PIEROT et Céline
LUYPAERT - Huissiers de Justice Associés - 9 rue d'Arcole - 42000 SAINT ETIENNE

13/ Annexe

(Liste des Jardineries du Terroir indépendantes en nom propre affiliées au groupe NALOD'S
participant au programme de fidélité) :

JARDINERIE HALLUIN (59)
JARDINERIE BARATET (47)
JARDINERIE DES FONTAINES (84)
LES SERRES DU MERIOT (10)
LA RUCHE FONCIERE (20)
JARDINERIE CHRYSOPOLIS (25)
JARDINERIE JURASSIENNE (39)
AUX SERRES DE SAINT JEAN (73)